



Services à la personne : quelle convention collective ?

Fiche pratique publié le **07/06/2017**, vu **884 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Plusieurs conventions collectives régissent le secteur des services à la personne.

Lorsque vous proposez vos services en mode mandataire, il faut appliquer :

- la convention collective des assistants maternels du particulier employeur, pour les activités d'assistantes maternelles,
- la convention collective des salariés du particulier employeur pour les autres activités.

Lorsque vous proposez vos services en mode prestataire, l

a convention collective applicable à vos salariés dépend de votre forme juridique :

- si vous êtes une association, vous devez appliquer la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile,
- si vous êtes une entreprise, vous devez appliquer la convention collective nationale des services à la personne (entreprises) du 20 Septembre 2012.

[Services à la personne : quelle est la convention collective applicable ?](#)

Sur le même sujet :

- [Se lancer dans les services à la personne](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#) **NOUVEAU**
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Créer une entreprise de services à la personne](#)
- [Créer une association de services à la personne](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans les services à la personne](#)
- [Les avantages fiscaux pour les bénéficiaires](#)
- [Liste des activités de services à la personne](#)
- [La notion d'exclusivité](#)